

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

L'an **deux mil vingt six, le deux avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENO, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénauld MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : M. François BASQUIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. François BASQUIN en faveur de Mme Carmen CASTAGNET.

Secrétaire : M. Sébastien LAMBERT.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-025 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Claudie REINHOLD.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Des observations sont formulées :

Mme Renou remonte le fait que l'approbation du PV du 05 mars a été faite lors de la séance du 20 mars, mais avec des personnes de son groupe qui n'avaient pas assisté à la séance et n'avaient pas reçu le procès-verbal. Elle souhaite mentionner que l'approbation est intervenue dans des conditions contestables, certains élus appelés à voter n'ayant pas participé aux débats concernés et n'ayant pas eu connaissance des éléments en amont.

Mr Lambert demande que soit notifié le fait que Mr Sainsaulieu n'a pas pris part au vote de l'approbation du procès-verbal du 5 mars car il est arrivé en retard, et ce dans un souci de transparence vis-à-vis des Frénaysiens qui se demanderaient pourquoi il n'y a que 18 votants lors de cette délibération. A noter dans le PV : « Mr Sainsaulieu a rejoint la séance en retard et a pris part aux délibérations à compter du point n°2.

Mr Lepillier rappelle que Patricia RENO a sollicité la prise de parole préalablement au déroulement de l'élection du maire, et que cette demande s'inscrivait dans le cadre du respect des principes fondamentaux de libre expression des élus au sein de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire sortant s'est octroyé un droit de réponse, se substituant ainsi à la doyenne d'âge chargée de présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau maire. Mr Lepillier rappelle que ce comportement est contraire aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que la séance d'installation est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire, garant du bon déroulement des opérations électorales. De plus, l'opposition dénonce qu'en refusant d'accorder la parole à Patricia RENO avant le scrutin, la maire a porté atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales ainsi qu'au fonctionnement démocratique de l'assemblée, principes consacrés notamment par l'article L.2121-16 du

CGCT qui confie au président de séance la police de l'assemblée, dans le respect des droits d'expression des conseillers municipaux.

L'opposition dénonce également la prise de position du maire sortant qui s'est conclue par une décision unilatérale consistant à refuser la parole à Patricia RENOUE et à imposer qu'il s'exprimerait en premier après sa réélection, reléguant ainsi l'intervention de Patricia RENOUE à un moment ultérieur. Elle rappelle qu'une telle décision, prise en dehors de tout cadre réglementaire, apparaît contraire aux règles encadrant le déroulement des séances du conseil municipal et porte atteinte aux principes démocratiques de transparence, d'équité et d'égalité entre les élus.

Mr Sainsaulieu précise que M. Le Maire a initialement omis de soumettre au conseil municipal la détermination du nombre d'adjoints au maire avant de procéder à leur élection et que cette étape constitue pourtant un préalable obligatoire, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, dans la limite fixée par la loi. L'opposition précise que l'omission a été soulevée par la secrétaire de mairie, qui a rappelé la nécessité de procéder à ce vote préalable avant l'élection des adjoints et que ce n'est qu'à la suite de cette intervention que le conseil municipal a été amené à délibérer sur le nombre d'adjoints, permettant ainsi de régulariser la procédure avant la poursuite des opérations électorales.

L'opposition demande de faire acter que cet épisode met en évidence un défaut initial dans le respect du formalisme légal encadrant l'élection des adjoints, et que pourtant cela est essentiel à la régularité des délibérations et à la sécurité juridique des décisions prises par l'assemblée.

Mme Serin rappelle que Monsieur le maire a omis de soumettre au préalable au vote du conseil municipal la détermination du nombre de délégués, et a engagé directement la procédure de désignation. L'opposition rappelle que conformément aux principes régissant le fonctionnement des assemblées délibérantes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) — notamment les articles L.2121-29 (compétence du conseil municipal pour régler les affaires de la commune) et L.2121-21 (modalités de vote et de désignation) — il appartient au conseil municipal de fixer préalablement les modalités de désignation, incluant le nombre de délégués lorsqu'il n'est pas strictement déterminé par un texte spécifique. L'opposition rappelle que cette irrégularité a nécessité une intervention conjointe des élus de l'opposition ainsi que de la secrétaire de mairie, afin de rappeler le cadre légal applicable et de rétablir le respect du formalisme démocratique.

L'opposition rappelle que c'est à la suite de nos interventions, que le maire a consenti à procéder au vote, tout en manifestant une certaine réserve quant à son caractère obligatoire. L'opposition demande que cela soit acté et rappelle que cet épisode témoigne à nouveau d'un non-respect initial des règles procédurales encadrant les délibérations du conseil municipal, règles pourtant essentielles à la régularité juridique des décisions et au respect des principes démocratiques.

Mr Lepillier Samuel aimerait savoir à quelle date sera présenté le règlement intérieur du conseil municipal.

L'opposition rappelle que M. Le Maire a interrogé M. LEPILLIER sur ce qu'il entendait par la notion de règlement intérieur du conseil municipal, que M. LEPILLIER lui a précisé qu'il s'agissait de la mise en place d'un cadre formalisé destiné à organiser le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

L'opposition rappelle que M. Le Maire a indiqué qu'aucun règlement intérieur n'avait, jusqu'à présent, été instauré au sein de la commune.

L'opposition rappelle que cette affirmation a conduit la secrétaire de mairie à intervenir afin de rappeler le caractère obligatoire du règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel impose son adoption dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce rappel du cadre législatif à M. Le Maire, l'a amené à manifester une forme d'agacement et a indiqué que cette formalité serait mise en œuvre si elle présentait effectivement un caractère obligatoire.

L'opposition rappelle que cet échange met encore en évidence une méconnaissance manifeste des règles fondamentales régissant le fonctionnement du conseil municipal, alors même que celles-ci constituent des garanties essentielles du bon déroulement des séances, de l'organisation des débats et du respect des droits des élus, notamment en matière d'expression et de transparence. L'opposition demande que soit acté qu'une telle situation est de nature à fragiliser la sécurité juridique des délibérations et à porter atteinte aux principes de bonne administration et de fonctionnement démocratique de notre collectivité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026, tel que modifié

- **DESIGNE** Mr Lambert Sébastien pour être secrétaire de la séance de ce jeudi 2 avril 2026.

Adopté par 15 voix pour, 0 abstention et 4 contre

19 VOTANTS  
15 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-026 : Vote du compte financier unique 2025 de la commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de La Frenaye ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de La Frenaye ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme Mary-Dit-Boulais Marie-Josèphe ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE               |  |                |                |                |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025   |  |                |                |                |
|  |  | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé   |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | 804 031,55 €   | 2 470 264,91 € | 3 274 296,46 € |
|  | Recettes réalisées                         | 371 308,79 €   | 2 478 263,54 € | 2 849 572,33 € |
|  | Restes à réaliser                          | 36 284,01 €    | 0,00 €         | 36 284,01 €    |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | 700 191,99 €   | 2 700 493,10 € | 3 400 685,09 € |
|  | Dépenses réalisées                         | 428 905,52 €   | 2 402 775,71 € | 2 831 681,23 € |
|  | Restes à réaliser                          | 29 242,44 €    | 0,00 €         | 29 242,44 €    |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -57 596,73 €   | 75 487,83 €    | 17 891,10 €    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -103 839,56 €  | 230 228,19 €   | 126 388,63 €   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | -161 436,29 €  | 305 716,02 €   | 144 279,73 €   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 7 041,57 €     | 0,00 €         | 7 041,57 €     |
| Résultat cumulé  | Excédent/déficit                           | -154 394,72 €  | 305 716,02 €   | 151 321,30 €   |

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de La Frenaye,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté par 14 voix pour, 4 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-027 : Affectation du résultat du compte financier unique de la commune - Exercice 2025**

Le Maire expose ;

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

**Section de fonctionnement budget commune :**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 305 716.02 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

| Résultats à la clôture de l'exercice 2025 | Résultats 2024 reportés | Résultats 2025 cumulés à affecter |
|---|-------------------------|-----------------------------------|
| 75 487,83 €                               | 230 228.19 €            | 305 716.02 €                      |

**Section d'investissement budget commune :**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 154 394.72 €, || est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au déficit reporté de l'exercice précédent comme précisé ci-dessous :

| Résultats à la clôture de l'exercice 2025 | Résultats 2024 reportés | Résultats cumulés 2025 à reporter | Reste à réaliser |
|---|-------------------------|-----------------------------------|------------------|
| - 57 596,73 €                             | - 103 839.56 €          | -161 436.29 €                     | + 7 041.57 €     |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide :

- D'affecter en réserve la somme de 154 394.72 € à la section d'investissement recettes, sur la ligne codifiée 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- D'affecter l'excédent de 151 321.30 € à la section de fonctionnement recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté par 15 voix pour, 4 abstention et 0 contre

19 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

### DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-028 : Vote des taux d'imposition communaux 2026

Comme en matière budgétaire, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des contributions fiscalisées des communes aux syndicats est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI).

Le Maire présente les produits attendus pour 2026, en comparaison avec les produits de 2025 :

#### COMPARAISON IMPOSITION 2025 - 2026

|                  | Taux  | Bases 2025 | Produits 2025  | Taux  | Bases 2026 | Produits 2026  |
|------------------|-------|------------|----------------|-------|------------|----------------|
| <b>T.F.P.B</b>   | 52,6  | 1 525 355  | 802 337        | 52,6  | 1 552 000  | 816 352        |
| <b>T.F.P.N.B</b> | 63,66 | 53 228     | 33 885         | 63,66 | 53 600     | 34 122         |
| <b>T.H.</b>      | 22,06 | 68 979     | 15 217         | 22,06 | 58 100     | 12 817         |
|                  |       |            | <b>851 439</b> |       |            | <b>863 291</b> |

#### Allocations compensatrices

|                                |                |                |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Personnes à condition modestes | 715            | 764            |
| Allocations compensatrices FNB | 3 325          | 4 985          |
| Dotation unique spécifique     | 0              | 0              |
| Exonération logt sociaux       | 3 518          | 3 578          |
| Locaux industriels             | 32 765         | 30 518         |
| <b>Total</b>                   | <b>40 323</b>  | <b>39 845</b>  |
| <b>Total général</b>           | <b>891 762</b> | <b>903 136</b> |
| Sur-compensation               | -68 442        | -70 872        |
| <b>Total général</b>           | <b>823 320</b> | <b>832 264</b> |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

**Considérant** que le budget de fonctionnement est équilibré et ne nécessite pas d'augmentation des recettes d'imposition.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

TFPB : 52.6 %

TFPNB : 63.66 %

TH : 22.06 %

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-029 : Délibération de délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

9° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, droits de préemption sur les terrains de toute nature, appartenant à des personnes privées ou morales, ainsi que sur les bâtiments tels que maisons individuelles, immeuble en copropriété et appartement, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, création de logements sociaux, lutte contre l'insalubrité), que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

13° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

13°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 20 000 euros ;

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

16° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du 30/09/2005 ;

18° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

20° Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**CHARGE** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté par 15 voix pour, 0 abstention et 4 contre

19 VOTANTS  
15 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-030 : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 4 adjoints, et 6 conseillers municipaux délégués,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que l'enveloppe maximale est de 6 683.71 € brut par mois,

**Considérant** que la commune de La Frenaye compte 2128 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 2 128 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

**Considérant** que pour une commune de 2128 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

**Considérant** que pour l'ensemble des communes, l'indemnité des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints,

Le Maire présente les indemnités fixées avant les élections et propose les nouvelles :

#### INDEMNITES AVANT ELECTIONS

IBT 4 110,52

|   | TAUX MAXIMUM               | TAUX ACTUEL | MONTANT BRUT INDEMNITE MENSUELLE | MONTANT MENSUEL CHARGES SALARIALES | MONTANT NET INDEMNITE MENSUELLE | MONTANT MENSUEL CHARGES PATRONALES | NOMBRE D'ELUS | COUT TOTAL CHARGE |
|---|----------------------------|-------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------|-------------------|
| Indemnité du maire                                      | 51.6 % de l'indice maximal | 46,00%      | 1 890,83                         | 394,05                             | 1 496,78                        | 665,20                             | 1             | 2 556,03          |
| Indemnité adjoints                                      | 19.8% de l'indice maximal  | 13,00%      | 534,36                           | 72,35                              | 462,01                          | 22,82                              | 4             | 2 228,72          |
| Indemnité délégué ST                                    | 6% de l'indice maximal     | 6,00%       | 246,63                           | 33,39                              | 213,24                          | 10,56                              | 1             | 257,19            |
| Indemnité délégués                                      | 6% de l'indice maximal     | 4,00%       | 164,42                           | 22,26                              | 142,16                          | 7,02                               | 4             | 685,76            |
| <b>MONTANT TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES CHARGEES</b> |                            |             |                                  |                                    |                                 |                                    |               | <b>5 727,70</b>   |

#### NOUVELLES INDEMNITES PROPOSEES

IBT 4 110,52

|  | TAUX MAXIMUM                | TAUX PROPOSEE | MONTANT BRUT INDEMNITE MENSUELLE | MONTANT MENSUEL CHARGES SALARIALES | MONTANT NET INDEMNITE MENSUELLE | MONTANT MENSUEL CHARGES PATRONALES | NOMBRE D'ELUS | COUT TOTAL CHARGE |
|--|-----------------------------|---------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------|-------------------|
| Indemnité du maire                                       | 55,70% de l'indice maximal  | 46,00%        | 1 890,83                         | 394,05                             | 1 496,78                        | 665,20                             | 1             | 2 556,03          |
| Indemnité adjoints                                       | 21.38 % de l'indice maximal | 14,50%        | 596,02                           | 80,70                              | 515,32                          | 25,45                              | 4             | 2 485,88          |
| Indemnité délégués                                       | 6% de l'indice maximal      | 5,50%         | 226,07                           | 30,61                              | 195,46                          | 9,65                               | 6             | 1 414,32          |
| <b>MONTANT TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES PROPOSEES</b> |                             |               |                                  |                                    |                                 |                                    |               | <b>6 456,23</b>   |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégué aux taux suivants :

|  |                   |  |
|--|-------------------|--|
| <b>MAIRE</b>   | Christophe TETREL | <b>46 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique    |
| <b>1er adjoint</b>   | Cyrille LE RUN    | <b>14,50 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| <b>2e adjointe</b>   | Claudie REINHOLD  | <b>14,50 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| <b>3e adjoint</b>  | Rénald MABILLE    | <b>14,50 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| <b>4e adjointe</b>   | Anita DORANGE     | <b>14,50 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| <b>Délégué</b> sécurité, communication, vie du village                 | Sébastien LAMBERT | <b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique   |
| <b>Déléguée</b> enfance jeunesse, famille, seniors et cohésion sociale | Carmen CASTAGNET  | <b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique   |
| <b>Délégué</b> travaux, efficacité énergétique et aménagements         | François BASQUIN  | <b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique   |
| <b>Déléguée</b> atelier participatif                                   | Michèle PEDEDAUT  | <b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique   |
| <b>Délégué</b> finances et achats                                      | Jean-Paul THIBOUT | <b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique   |
| <b>Délégué</b> propreté du village et mobilité seniors                 | Gilles HANRYON    | <b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique   |

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

- **D'autoriser** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour, 0 abstention et 4 contre

19 VOTANTS  
15 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-031 : Vote d'une aide financière pour les enfants de la commune scolarisés au collège Pierre Mendès France dans le cadre de l'organisation des sorties pédagogiques**

Le Maire expose ;

Dans le cadre des activités pédagogiques du collège, l'établissement Pierre Mendès France organise des séjours d'une semaine pour les élèves de 4e. Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces séjours, le collège sollicite une aide financière auprès de la commune pour les enfants domiciliés à La Frenaye.

Le prix des séjours facturés aux familles sont les suivants :

- Séjour au ski à Val Cenis à 463.00 €
- Séjour linguistique à Le Grippon à 403.00 €
- Séjour plein air à Pourcharesses à 488.00 €

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une aide de 50 € par enfant afin d'aider financièrement

les familles domiciliées sur la commune, en partant sur le même nombre prévisionnel d'enfants que l'an passé, soit 25 enfants.

L'aide sera versée au collège Pierre Mendès France à l'issue des séjours, afin de connaître le nombre exact de participants, et elle sera reversée ensuite à chaque famille par le collège.

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Considérant** l'intérêt pédagogique des séjours scolaires pour les enfants de la commune de La Frenaye,

**Considérant** que l'aide versée bénéficiera directement aux familles frenaysiennes concernées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'accorder une aide financière de 50 € par enfant, qui sera versée directement au collège Pierre Mendès France de Lillebonne afin de permettre aux enfants de la commune de participer aux séjours.

- **Inscrit** les crédits au budget primitif 2026

- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-032 : Décision modificative n°1 commune**

Le Maire expose ;

Le budget primitif a été voté début mars, et la commune vient de recevoir les notifications des dotations 2026. Afin d'ajuster les crédits budgétaires, le Maire propose la décision modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES     |   |                  | RECETTES     |                             |                    |
|--------------|---|------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| ARTICLE      | LIBELLE                                     | MONTANT          | ARTICLE      | LIBELLE                     | MONTANT            |
| 65311        | Indemnités de fonctions (élus)              | 6 400,00         | 73111        | Impôts directs locaux       | 8 944,00           |
| 65313        | Cotisations de retraite (élus)              | 200,00           | 74111        | Dotations forfaitaire       | -24 451,00         |
| 65748        | Sub. Fonctionnement aux pers de droit privé | 1 250,00         | 741121       | Dotations solidarité rurale | 3 301,00           |
| 023          | Virement à la section d'investissement      | -16 161,00       | 742          | Dotations aux élus locaux   | 3 895,00           |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>-8 311,00</b> | <b>TOTAL</b> |                             | <b>-8 311,00 €</b> |

#### **INVESTISSEMENT**

| DEPENSES     |                                    |                   | RECETTES     |  |                     |
|--------------|------------------------------------|-------------------|--------------|--|---------------------|
| ARTICLE      | LIBELLE                            | MONTANT           | ARTICLE      | LIBELLE                                  | MONTANT             |
| 2131         | Constructions bâtiments publics    | -27 583,00        | 021          | Virement de la section de fonctionnement | -16 161,00          |
| 2183         | Matériel informatique              | -2 000,00         | 13251        | Subv. non transf. GPF de rattachement    | -11 493,00          |
| 2188         | Autres immobilisations corporelles | 1 929,00          |              |  |                     |
| <b>TOTAL</b> |                                    | <b>-27 654,00</b> | <b>TOTAL</b> |  | <b>-27 654,00 €</b> |

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10

**Vu** le budget primitif 2026 de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

**Après en avoir délibéré conseil municipal :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 commune du budget primitif 2026,

- **Charge** Mr le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 contre

19 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-033 : Délibération du conseil municipal fixant le nombre d'administrateurs du CCAS**

**Vu** l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1er :** De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-034 : Délibération du conseil municipal portant élection des administrateurs élus du CCAS**

**Vu** les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant à « 8 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au vote à bulletin secret

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1er :** De procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** que deux listes sont candidates,

**Considérant** que les listes suivantes sont soumises au vote :

- La liste « Notre commune Votre avenir » présente les candidats suivants :

Mme Claudie REINHOLD  
Mme Carmen CASTAGNET  
Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS  
Mme Anita DORANGE

- La liste « Bien vivre Ensemble à La Frénaye » présente les candidats suivants :

Mme Patricia RENOU

Nombre de votants : 19  
Suffrages valablement exprimés : 18  
Quotient électoral : 4.5

Liste 1 « Notre commune Votre avenir » = 14 voix  
Liste 2 « Bien vivre Ensemble à La Frénaye » = 4 voix  
Bulletin nul : 1

Répartition des sièges : Liste 1 « Notre commune Votre avenir » = 3 sièges  
Liste 2 « Bien vivre Ensemble à La Frénaye » = 1 siège

**Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

**Mme Claudie REINHOLD**  
**Mme Carmen CASTAGNET**  
**Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**  
**Mme Patricia RENOU**

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune/Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-035 : Délibération portant constitution la commission d'appel d'offre**

**Entendu** le rapport de M.le maire,

**Vu** les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**Considérant** qu'il est procédé au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions en vigueur ;

**- La liste « Notre commune Votre avenir » présente :**

M. Rénauld MABILLE et M. Jean-Paul THIBOUT membres titulaires,

Mme Nathalie LIEHRMANN et M. François BASQUIN membres suppléants.

**- La liste « Bien vivre Ensemble à La Frénaye » présente :**

M. Florent SAINAULIEU membre titulaire,  
Mme Patricia RENOUE membre suppléante.

Il est ensuite procédé au vote, à bulletin secret pour les membres titulaires :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste « Notre commune Votre avenir » obtient **14 voix = 2 sièges**  
La liste « Bien vivre Ensemble à La Frénaye » obtient **5 voix = 1 siège**  
Quotient électoral : 6.33

Il est ensuite procédé au vote, à bulletin secret pour les membres suppléants :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste « Notre commune Votre avenir » obtient **15 voix = 2 sièges**  
La liste « Bien vivre Ensemble à La Frénaye » obtient **4 voix = 1 siège**  
Quotient électoral : 6.33

**Sont ainsi déclarés élus**, pour faire partie, avec Monsieur le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

**MM. Rénaud MABILLE, Jean-Paul THIBOUT et Florent SAINSAULIEU. membres titulaires,**  
**M. et Mmes François LEBAS, Nathalie LIEHRMANN et Patricia RENOUE membres suppléants.**

Adopté

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-036 : Désignation Correspondant Défense**

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

**Considérant** que cette élection doit être effectuée **à bulletin secret**, conformément aux pratiques recommandées ;

Est candidate :

Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS

Les résultats du vote sont les suivants:

Nombre de votants : 19

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues par Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS : 15 voix

Nombre de voix obtenues par M. Cyrille LE RUN : 4 voix

**Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret a élu :**

- Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS comme titulaire correspondant défense

La présente délibération sera transmise à la préfecture et aux autorités militaires compétentes dans le cadre du contrôle de légalité et de la fonction de correspondant défense.

Adopté

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-037 : Nomination des membres des commissions municipales**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'examiner les affaires soumises à son appréciation.

Ces commissions ont pour rôle de préparer les travaux du conseil municipal en étudiant les dossiers relevant de leur domaine de compétence (finances, urbanisme, travaux, affaires scolaires, vie associative, etc.). Elles permettent ainsi d'améliorer la qualité des débats et de faciliter la prise de décision.

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel : elles émettent des avis consultatifs destinés à éclairer le conseil municipal, seul compétent pour délibérer.

Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions. Elles sont composées de conseillers municipaux désignés par le conseil, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de ces instances.

La création de ces commissions s'inscrit dans une volonté d'assurer un fonctionnement efficace, transparent et démocratique de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer six commissions municipales :

- Commission Vie du village, communication et sécurité
- Commission Famille, enfance, seniors et cohésion sociale
- Commission Travaux et efficacité énergétique
- Commission Atelier participatif
- Commission Urbanisme, projets et aménagements
- Commission Finances

Il vous est demandé d'en arrêter la composition et d'en désigner les membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil peut organiser le vote selon les modalités retenues par les membres présents.

## **Il est donc proposé au conseil municipal,**

- d'approuver la liste des six commissions citées ci-dessus ;
- de fixer la composition de cinq commissions, avec chacune 8 élus : l'adjoint du pôle, le délégué et 6 membres : 4 de la liste "Notre commune, Votre avenir" et 2 membres de la liste "Bien vivre Ensemble à La Frénaye"
- de fixer la composition de la commission finances à 9 élus : le délégué aux finances, les 5 responsables des autres pôles et 3 membres : 1 de la liste "Notre commune, Votre avenir" et 2 membres de la liste "Bien vivre Ensemble à La Frénaye"
- de désigner les membres suivants :

### **Commission Vie du village, communication et sécurité :**

- Le Run Cyrille
- Lambert Sébastien
- Hanryon Gilles
- Mary-Dit-Boulais Marie-Josèphe
- Pededaut Michèle
- Liehrmann Nathalie
- Sainsaulieu Florent
- Renou Patricia

### **Commission Famille, enfance, séniors et cohésion sociale :**

- Reinhold Claudie
- Castagnet Carmen
- Mary-Dit-Boulais Marie-Josèphe
- Pededaut Michèle
- Dorange Anita
- Lebas François
- Serin Emmanuelle
- Renou Patricia

### **Commission Travaux et efficacité énergétique :**

- Mabile Rénald
- Basquin François
- Lebas François
- Lambert Sébastien
- Hanryon Gilles
- Dorange Anita
- Sainsaulieu Florent
- Lepillier Samuel

### **Commission Atelier participatif :**

- Dorange Anita
- Pededaut Michèle
- Hanryon Gilles
- Liehrmann Nathalie
- Reinhold Claudie
- Jarlegan Pierrette
- Mary-Dit-Boulais Marie-Josèphe
- Castagnet Carmen

### **Commission Urbanisme, projets et aménagements :**

- Tétrel Christophe
- Thibout Jean-Paul
- Basquin François
- Lambert Sébastien
- Hanryon Gilles
- Le Run Cyrille
- Sainsaulieu Florent
- Renou Patricia

**Commission finances :**

- Thibout Jean-Paul
- Basquin François
- Dorange Anita
- Mabilie Rénald
- Reinhold Claudie
- Le Run Cyrille
- Lebas François
- Renou Patricia
- Lepillier Samuel

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

**Considérant** la nécessité d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux et de préparer les travaux du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Considérant** qu'aucune modalité de vote (scrutin secret ou public) n'a été proposée initialement ;

**Considérant** que le conseil municipal a néanmoins procédé au vote et adopté la délibération selon les modalités pratiquées lors de la séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** la création des six commissions municipales mentionnées dans la présente délibération ;
- **Adopte** la composition des commissions municipales citées dans la présente délibération ;
- **Adopte** la désignation des membres des commissions municipales citées dans la présente délibération ;

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-038 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 76**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime ;

**Considérant** que la commune dispose d'un délégué(s) titulaire et d'un délégué suppléant, conformément aux statuts du syndicat ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret,

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Mr François Basquin propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Mr François Lebas propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

Il est ensuite procédé au vote, à bulletin secret pour le membre titulaire :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 17

Il est ensuite procédé au vote, à bulletin secret pour le membre suppléant :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 17

#### **Après en avoir délibéré,**

- **Désigne**, à main levée, pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime :

*En qualité de délégué titulaire* : M. François BASQUIN

*En qualité de délégué suppléant* : M. François LEBAS

- **Précise** que ces délégués représenteront la commune au sein des instances du syndicat pour la durée du mandat ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et d'en assurer l'exécution.

Adopté par 17 voix pour, 2 abstentions et 0 contre

19 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-039 : Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

**Considérant** qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Considérant** que cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

##### **Article 1 : Établissement de la liste**

Le conseil municipal propose une liste de contribuables en nombre double, conformément à la réglementation, afin de permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

##### **Article 2 : Nombre de commissaires**

Pour une commune de plus de 2 000 habitants :

- 8 commissaires titulaires

- 8 commissaires suppléants

Soit une liste totale de **32 contribuables**.

### **Article 3 : Liste des contribuables proposés**

#### **Liste des contribuables :**

|                    |                                |
|--------------------|--------------------------------|
| Alexandre Henri    | Lebas François                 |
| Aubé Martine       | Lefebvre Stéphanie             |
| Basquin François   | Legembre Fabrice               |
| Bertho Martine     | Legrand Céline                 |
| Castagnet Carmen   | Legrand Pascal                 |
| Conard Gérard      | Lepillier Samuel               |
| Daguerre Maryline  | Liehrmann Nathalie             |
| Delamare Eric      | Mabille Rénaud                 |
| Delaunay Jack      | Mary-Dit-Boulais Marie-Josèphe |
| Dorange Anita      | Pédédaut Michèle               |
| Ducroq Marcel      | Psalmon Séverine               |
| Fedina Vincent     | Reinhold Claudie               |
| Grenier Olivier    | Sainsaulieu Florent            |
| Jarlegan Pierrette | Serin Emmanuelle               |
| Lambert Sébastien  | Thiault Yannick                |
| Le Run Cyrille     | Thibout Jean-Paul              |

### **Article 4 : Transmission**

La présente liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, chargée de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-040 : Désignation des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L18, L19 et R7 à R11 ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la commission de contrôle des listes électorales ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux appartenant à la ou aux autres listes ;

**Considérant** que ces membres sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire et des adjoints titulaires d'une délégation ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Propose**, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Au titre de la liste majoritaire :

- Mme MARY-DIT-BOULAIS Marie-Josèphe
  - M. LEBAS François
  - Mme LIEHRMANN Nathalie
- Au titre de la liste minoritaire :
    - Mme RENOUE Patricia
    - Mme SERIN Emmanuelle

**Précise** que cette proposition sera transmise à Monsieur le Préfet, compétent pour arrêter la composition de la commission de contrôle des listes électorales ;

**Rappelle** que la commission est chargée notamment de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-041 : Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° MA-001-2021-024 en date du 25 mars 2021 portant adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**Vu** les statuts du CNAS,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein de cet organisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Désigne** Mme Claudie REINHOLD comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- **Désigne** Madame Tiphaine MALANDIN comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

- **Désigne** Madame Alexandra LE RUN comme déléguée suppléante représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

- **Charge** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-042 : Désignation du représentant communal auprès de Caux Seine Développement**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

**Vu** le Code de commerce applicable aux sociétés anonymes ;

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Caux Seine développement ;

**Considérant** que la commune de La Frenaye est actionnaire de la SPL Caux Seine développement ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL Caux Seine développement ;

**Après en avoir délibéré,**

**PROCÈDE** à la désignation suivante :

#### **Article 1**

Est désigné pour représenter la commune de La Frenaye au Conseil d'administration de la SPL Caux Seine développement :

- M. Christophe TETREL, en qualité d'administrateur titulaire

#### **Article 2**

Le représentant ainsi désigné exercera son mandat conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts de la SPL.

#### **Article 3**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président du Conseil d'administration de la SPL Caux Seine développement.

Adopté par 15 voix pour, 0 abstention et 4 contre

19 VOTANTS  
15 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-043 : Demande d'un fonds de concours fonctionnement pour le multi-accueil La Farandole**

Comme chaque année, la commune a la possibilité de solliciter un fonds de concours à Caux Seine Agglo pour les dépenses relatives aux coûts de fonctionnement du multi-accueil.

Le montant des dépenses de fonctionnement 2025, éligible au fonds de concours Caux Seine Agglo, s'élève à 37630.49€.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter le fonds de concours fonctionnement auprès de Caux Seine Agglo.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention par son bénéficiaire. Caux Seine agglo ne peut donc financer plus de 50% du solde à autofinancer par la commune. Le reste à charge de la commune doit être au minimum de 20%.

Le règlement du fonds de concours prévoit que le taux d'intervention de Caux Seine agglo au titre de l'investissement et du fonctionnement sera de maximum 20% du montant des frais engagés au titre de l'équipement éligible et de 10% pour les communes dont l'effort fiscal est inférieur à 80% de la moyenne nationale des communes de même strate (critère Effort fiscal mis à jour chaque année). Cette minoration du taux d'intervention ne s'appliquera pas aux communes qui étaient membres de la Communauté de communes de Port-Jérôme et qui, en 2009, avaient baissé leur taux de taxe d'habitation à la demande de l'EPCI lors de la mise en place de la fiscalité additionnelle et qui pourraient de ce fait être pénalisées.

Au cas présent, le taux demandé par la commune de La Frenaye est de 20%.

Le montant du fonds de concours s'élève ainsi à 7 526.10 €. Le projet sera présenté en conférence des maire le 9 juin 2026.

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. Le Maire**

#### **Après en avoir délibéré :**

- **Décide** de solliciter le fonds de concours fonctionnement de Caux Seine Agglo pour le multi-accueil La Farandole,
- **Accepte** le versement par Caux Seine Agglo du fonds de concours PRTE pour un montant de 7 526.10 €.
- **Inscrit** la recette au budget principal 2026
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours de fonctionnement avec Caux Seine Agglo et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-044 : Augmentation du loyer du bar du val des Francs au 10 mai 2026**

Le Maire expose ;

Le bail du café du Val des Francs a été signé chez le notaire à la date du 10 mai 2023. Voici ce que celui-ci précise en terme de révision de loyer :

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code du commerce, et R145-20 du même Code.

Elle prend effet à compter de la date de la demande en révision.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de la date de renouvellement, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à la signature du bail est celui du 3ème trimestre de l'année 2022 soit 126,13.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le loyer du bar du val des Francs à compter du 10 mai 2026 comme suit :

| <b>Nom</b>             | <b>Loyer actuel</b> | <b>ILC 3e trimestre<br/>2022</b> | <b>ILC 4e trimestre<br/>2025</b> | <b>Loyer au 10 mai<br/>2026</b> |
|------------------------|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Café du Val des Francs | 650.00 €            | 126.13                           | 134.62                           | 693.75 €                        |

**Considérant** que le loyer du café du Val des Francs est révisable tous les 3 ans, en fonction de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de référence publiés par l'INSEE ;

**Vu** l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) du 4ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 134.62 ;

**Considérant** la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers (loyer en cours x nouvel indice / indice du même trimestre de l'année précédente) ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Fixe** le loyer mensuel du café du Val des Francs à 693.75 € à compter du 10 mai 2026
- **Charge** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté par 15 voix pour, 0 abstention et 4 contre

19 VOTANTS  
15 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Point Caux Seine Agglo**

La réunion pour le renouvellement des membres de l'assemblée aura lieu le 10 avril à Gruchet le Valasse.

---

### **INFORMATION : Point commune**

Le maire informe tous les élus que des boîtes aux lettres individuelles sont installées pour eux à la mairie, côté service communication. Tous les courriers leur étant adressés par les administrations seront disponibles à cet endroit.

**Date prochain conseil municipal** : jeudi 21 mai à 18h00

Le calendrier prévisionnel des séances de conseil municipal est distribué aux élus.

**Formation des élus** : le maire a réceptionné quelques demandes.

**Enquête publique** ferme photovoltaïque : elle s'est terminée aujourd'hui, le commissaire enquêteur n'a pas eu beaucoup de rendez-vous.

**Résidence Dominique Annetta** : il manque encore deux compromis pour pouvoir démarrer les travaux. Le retard pris est inquiétant, car le montant de la vente du terrain doit servir à rembourser l'EPFN pour le rachat du bar du Val des Francs en décembre 2026.

**Rue du Val Saunay** : le maire informe que la commune de Lillebonne va entreprendre des travaux, car les ralentisseurs ne sont pas aux normes. Il va y avoir une période test avec deux chicanes pour les remplacer. L'information va paraître dans le flash info, et un courrier sera distribué à la population habitant à proximité.

**Projet un arbre une naissance** : le projet va être reconduit cette année, et la plantation se fera dans la cour d'école, pour permettre de travailler par la même occasion sur le projet ombrage des cours de récréation. Ce travail est fait en collaboration avec les directrices d'école.

**Structure de jeux de l'école** : elle sera financée par du mécénat. Le projet est travaillé avec la directrice d'école et les parents d'élèves. Il faudra certainement attendre le projet photovoltaïque pour percevoir les fonds.

**Tempête** : des arbres sont tombés à Fontaineval mais aussi au-dessus de la Cayenne, ce sont des bois communaux. Afin de ne pas laisser pourrir le bois, il faudra envisager une solution pour le vendre à la population, et voir si on le fait couper en amont par les agents du service technique. A programmer pour octobre, après étude du pôle travaux.

### **POLE VIE DU VILLAGE, COMMUNICATION**

Le flash info est presque terminé. Les commissions étant votées ce soir, le service communication a attendu avant de le distribuer de façon à diffuser les informations concernant les pôles et les membres les constituant.

Cyrille Le Run demande aux élus si tout le monde est d'accord pour faire la distribution comme c'était le cas lors de la dernière mandature. Ainsi il pourra effectuer un "découpage" de la commune pour attribuer un secteur à chaque personne.

### **POLE TRAVAUX**

Rénaud Mabile est allé cette semaine à la rencontre du directeur et des agents du service technique. Une réflexion va être

menée pour optimiser le nettoyage de la commune.

Projet plantation arbre à l'école : surprise lorsque le personnel a creusé, il y a du béton à 20 cm. Une solution va être trouvée pour résoudre le problème, et l'essence de l'arbre sera choisie de façon à ce que les racines ne fassent pas de dégâts.

Il faut faire un point au niveau du budget pour acheter du matériel, pour faire suite au vol dans les ateliers du service technique. Les personnes ont été retrouvées mais il faut attendre le jugement pour les assurances.

## **POLE ATELIER PARTICIPATIF**

Il s'agit d'une nouveauté. Ce pôle se chargera notamment du fleurissement de la commune, de l'organisation de concours auprès de habitants (décorations de Noël, fleurissement), et organisera des réunions de quartier.

## **POLE ENFANCE JEUNESSE, SENIORS, COHESION SOCIALE**

C'est un nouveau pôle pour Mme Reinhold. A ce jour, l'adjointe a été rencontrée le personnel des différents services afin de recenser les besoins. Il y aura un bilan de fait en réunion de pôle au mois de juin.

## **POLE FINANCES**

Une réunion a été fixée le 29 avril avec Mr Frémond, conseiller aux décideurs locaux, afin qu'il puisse nous présenter une analyse de la situation financière de la commune. Celle-ci sera ensuite diffusée en commission de pôle.

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

### **Questions et remarques des élus**

Mme Renou souligne qu'elle a commis une erreur dans son discours dans le précédent PV, en notifiant Monsieur le Doyen, à la place de Mme la Doyenne, et s'excuse auprès de Mme Mary-Dit-Boulais.

M. Lepillier précise que lors de l'approbation du PV de la séance du 20 mars et une intervention de sa part, M. le Maire lui a coupé la parole et a dit à M. Lepillier qu'il allait le convoquer à titre personnel. Il n'a pas su répondre à la demande concernant l'objet de cette convocation.

Lors des questions diverses, M. Lepillier a demandé que soit acté dans le PV ce qui suit :

« Je demande que soit acté le fait que vous m'avez annoncé, devant cette assemblée, me convoquer à titre personnel. J'apparente cette manière de procéder à une forme d'intimidation, car il n'y a aucune raison logique à cette convocation, et encore moins à titre personnel, ne nous connaissant pas. Je vous demande, devant l'assemblée, de me fournir l'objet de cette convocation ; à défaut, je considère celle-ci comme abusive. »

Mme Renou précise que le terme utilisé par Christophe de « petits nouveaux » pour désigner les nouveaux élus de son équipe est péjoratif.

Mme Renou fait une remarque sur la date des conseils municipaux prévus les jeudis. Elle précise que ses obligations au Département vont faire qu'elle ne pourra pas être présente à tous les conseils en ajoutant « On me reprochera encore de ne pas assister à tous les conseils »

Mme Renou précise qu'elle est à l'origine du projet une naissance, un arbre, mais qu'elle n'a aucune objection que cela continue dans le pôle Atelier Participatif sans elle.

Problème soulevé par Mme Renou concernant le pôle atelier participatif. Elle explique que par oubli, il n'y a pas de membre de son équipe dans cette commission. Le Maire demande si des personnes souhaitent échanger leur place, sans succès. Après discussion Patricia Renou accepte de ne pas être représentée dans ce pôle, et ajoute que son équipe pourra être présente en cas de besoin.

**Affectation du résultat du compte financier unique de la commune** : Samuel Lepillier a pris la parole pour signifier que plusieurs éléments interrogeaient :

Nous souhaitons d'abord soulever le niveau du déficit d'investissement, qui reste important et ne diminue pas d'un exercice sur l'autre. Nous notons un déséquilibre entre les dépenses engagées et les recettes réellement perçues.

Nous interrogeons également le faible taux de réalisation des recettes d'investissement, moins de la moitié des prévisions

ont été réalisées. Cela pose clairement la question de la sincérité budgétaire et du réalisme des prévisions inscrites au budget.

Cela met en exergue un écart entre prévisions et réalisations qui nous laisse penser que la programmation des projets et leur financement mériteraient d'être mieux anticipés et sécurisés. Cependant M. THIBOUT l'avait lui même soulevé lors du dernier CM sous l'ancienne mandature.

Ces constats ne remettent pas en cause la régularité du document présenté, mais ils interrogent sur le pilotage global de l'investissement, qui est pourtant un levier essentiel pour le développement de la commune.

Comment les ventes du patrimoine communale sont-elles été travaillées ? Y-a-t-il une recette qui s'en dégage ? Ou cela a simplement permis de renflouer les caisses ? Quid du remboursement de l'achat du bar communale ? Et donc, quid de la CAF ?

Bien évidemment vous comprendrez que cette brève analyse est réalisée à partir du peu d'éléments fournis et du délai restreint qu'il nous a été octroyé du fait d'un envoi très tardif du projet des délibérations.

Aucune réponse ou intervention par M. Le Maire n'a été réalisée.

**Indemnités des élus** : Après exposition des indemnités, en précisant que le conseil a volontairement choisi de ne pas appliquer le taux maximum, permettant de faire sur le mandat une économie de 88 000 €, Mr Sainsaulieu n'approuve pas le mot économie.

A la demande de Mr le Maire est noté que Mr Sainsaulieu a dit que ce dernier était un menteur et trompait les habitants en parlant d'économie qui n'en sont pas.

Exclamation globale du conseil et des personnes présentes dans le public.

A la demande de Mme Serin, par équité, il doit être noté dans le pv que Mme Reinhold a donné son avis en disant que c'était « n'importe quoi ! »

Intervention de Mme Renou, quant à la réaction des personnes présentes dans le public. Et demande l'arrêt des remarques sinon elle quittera le conseil.

Mr le Maire recadre l'assistance.

**Loyer du café du val des francs** : Mme Serin demande si la locataire est bien au fait de la revalorisation du loyer ?

*Mr le Maire répond que la locataire a bien été contacté et informé, et précise qu'il n'y aura pas d'autre d'augmentation durant ces 3 ans.*

Mme Serin demande des explications sur le fait que les médecins ont un loyer très faible. Et précise que Mr le Maire aurait tenté d'augmenter les loyers mais aurait eu une fin de non-recevoir.

*Mr Le Maire répond que le sujet été évoqué en conseil municipal avec Mme Renou, mais par choix politique et pour garder les médecins sur la commune aucune hausse n'a été proposée au vote au conseil municipal.*

**Voyage scolaire** : Mme Serin demande comment cela se passe pour les enfants non scolarisés au collège PMF mais qui ont tout également un voyage scolaire d'organisé ? Est-ce qu'une aide pourra leur être apportée ?

*La demande doit être faite par l'établissement, et la même aide sera accordée, par délibération du conseil municipal. Le CCAS peut également aider les familles en difficulté.*

## Questions du public

Monsieur Dorange annonce qu'il est disponible pour faire de la distribution en cas de besoin. Il est remercié par l'assemblée.

**Cantine** : Qu'en est-il de la commission cantine ? Retour du questionnaire ? Et de la révision des tarifs du ticket repas ?

*Les retours du questionnaire ont été étudié, la commission va se réunir prochaine pour continuer d'avancer sur le sujet. Pas de date de donnée pour le moment. La délibération pour le tarif de la cantine sera à l'ordre du jour du CM du mois de juin.*

A cela, la personne représentante des parents d'élèves ajoute qu'elle est à moitié satisfaite de la réponse et reproche le recul de la présentation à la rentrée scolaire et non plus en janvier de la tarification.

**Entretien chemin communal** : Une personne du public se fait porte-parole de propriétaires d'une maison dont le chemin d'accès est un chemin communal. Ce chemin est en très mauvais état et ne permet pas d'accéder à la maison avec une voiture, seulement avec un 4x4. C'est à la commune d'intervenir.

Le maire informe que des travaux ont été déjà faits, par 3 entreprises différentes (Eurovia, Gréaume et LME) pour un montant de 10 000€, et des améliorations sont en cours. Monsieur le Maire a reçu la personne concernée qui est désormais propriétaire d'un 4x4, et qui lui a lui-même dit qu'il ne rencontrait plus de problème pour circuler. Le Maire est même intervenu auprès de la Poste pour délocaliser la boîte aux lettres. Il faudrait refaire le chemin entièrement mais cela à un coût, et il faut pouvoir avoir les finances nécessaires.

**Remarque sur la zone 30** : après rappel de l'article du code de la route concernant la signalisation des zones limitées à 30 km/h, la personne du public signale que la zone n'est pas conforme, certaines voies arrivants dans cette zone n'ont pas de panneau pour prévenir les conducteurs qu'ils arrivent dans une zone 30.

Remarque prise en compte.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21 mai 2026

Signature Maire, M. Christophe TETREL

Signature M. Sébastien LAMBERT.



